

Lundi 02 octobre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire au 2451, rue Camirand, à Sainte-Angèle-de-Prémont, le 02 octobre deux mille dix-sept (2017), à dix-neuf heures (19h.)

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Barbara Paillé,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Siège no 1	Vacant
Doris Jetté	siège no 2
Pascal Lessard	siège no 3
Murielle L. Lessard	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Tous membres du conseil formant quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

Monsieur Jean Charland, directeur général est présent à la séance.

210-10-17

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 5 et 6 septembre 2017.
3. Correspondance :
 - 1)
4. **Période de questions**
5. **ADMINISTRATION**
 - 1) Adoption des dépenses.
 - 2) Rapport sur les recettes et dépenses au 30 septembre 2017.
 - 3) Accès internet par Sogetel.

- 4) Régie d'Aqueduc : Adoption du budget 2018.
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1) Fusion du Service Incendie.
 - 2) Dossier Sécurité Civile.
 - 3) Schéma de couverture de risques 2017.
 - 4) Demande d'aide financière pour formations de pompiers.
7. TRANSPORT/VOIRIE
 - 1) Tracteur à gazon : Ouverture des soumissions.
 - 2) Soumission pour scellement de fissures.
 - 3) Ghyslain Lambert : Autorisation de paiement travaux Waterloo.
 - 4) Ghyslain Lambert : Facturation pour le rang Waterloo.
8. URBANISME
 - 1) Demande de Madame Sylvie Fréchette.
 - 2) CPTAQ : Demande de Madame Christine Veilleux par Me. Louis V. Sylvestre.
 - 3) Modifications au périmètre urbain : Mandat au service d'aménagement de la MRC de Maskinongé.
 - 4) Pro-Mix Agrégats : Demande à la CPTAQ.
 - 5) Sablière Claude Grenier et fils : Demande d'appui.
9. ENVIRONNEMENT
10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
 - 1) Bibliothèque : Fonds jeunesse CDJL.
- 11) AFFAIRES NOUVELLES
- 12) Période de questions.
- 13) Clôture de la session.

211-10-17

Approbation des procès-verbaux du 05 et 06 septembre 2017

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance du 05 et 06 septembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que les procès-verbaux de la séance du 05 et du 06 septembre 2017 tel que rédigé soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Correspondance

212-10-17

Aucune correspondance

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

213-10-17

Adoption des dépenses.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les

chèques numéros 201700454 à 201700496 inclusivement totalisant un montant de 85 922.91 \$ et les salaires de septembre de 14 365.51 \$ telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

214-10-17 **Rapport du sec-trés sur les recettes et dépenses au 30 septembre 2017.**

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport financier sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 30 septembre 2017.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

215-10-17 **Accès internet par Sogetel.**

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance de l'offre de Sogetel de 39.95\$ plus taxes par mois pour une durée de 5 ans pour un accès internet aux visiteurs de la bâtisse municipale et l'installation au montant de 70.00\$. D'autre part, le conseil accepte l'offre de Sogetel et l'installation sera faite à l'endroit déterminé par le bureau municipal. Le montant sera pris à même le budget courant. Le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec Sogetel.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

216-10-17 **Régie d'Aqueduc : Adoption du budget 2018.**

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du budget adopté par la Régie d'Aqueduc de Grand Pré se chiffrant à 1 833 200\$ pour l'année 2018. D'autre part, le Conseil adopte le budget pour l'année 2018 tel que déposé par la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

217-10-17 **Fusion du Service Incendie.**

Considérant que la MRC de Maskinongé a donné le mandat à 4 maires de la table des maires de la MRC pour une étude de faisabilité pour la création d'une régie inter municipale et/ou d'un regroupement sur les services incendie;

Considérant la rencontre du 11 juillet dernier sur une possibilité de fusionner les services de sécurités incendie des municipalités de la MRC

de Maskinongé en régie, rencontre où assistait les municipalités de la MRC de Maskinongé à Saint-Paulin;

Considérant que, présentement il existe une entente régionale entre les municipalités de la MRC de Maskinongé et que celle-ci fonctionne avec succès pour les municipalités qui y participent;

Considérant que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ne voit aucun avantage financier et aucun avantage matériel à faire partie d'une régie inter municipale pour les services incendie.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard appuyé et résolu d'une part, que les considérants ci-haut mentionnés font partie intégrale de la résolution. D'autre part, le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont informe la MRC de Maskinongé qu'elle n'adhèrera pas au regroupement des services sécurités incendie de la MRC de Maskinongé par la création d'une régie inter municipale.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

218-10-17

Dossier Sécurité Civile.

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reporte le présent point à une séance de travail.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

219-10-17

Schéma de couverture de risques 2017.

Projet de schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé

Avis de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a adopté le 23 novembre 2016 une résolution # 373/11/16 dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs ;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Maskinongé sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

En conséquence il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard et résolu que :

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont donne un avis favorable aux propositions de la MRC de Maskinongé contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

220-10-17

Demande d'aide financière pour formation de pompiers.

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont prévoit la formation de 5 pompiers pour une spécialité en sécurité incendie au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire dont Messieurs Stéphane Branchaud, Rémi Bergeron, Mathieu Leblanc et Eric Bergeron pour la formation de pompe et Monsieur Richard Croteau comme officier non urbain;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT/VOIRIE

221-10-17

Tracteur à gazon : Ouverture des soumissions.

Madame la conseillère Murielle L. Lessard se retire de la discussion considérant le lien avec Monsieur Lessard

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 25 septembre 2017, M. Alain Lessard au montant de 750\$ et M. André Plante au montant de 650\$. D'autre part, le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte l'offre de Monsieur Alain Lessard au montant de 750.00\$

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

222-10-17

Soumission pour scellement de fissure.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la soumission de Lignes Maska pour le scellement de fissure au montant de 3 081.33 \$ taxes incluses. D'autre part, le conseil accepte l'offre au montant de 1.34\$ le mètre linéaire.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

223-10-17

Ghyslain Lambert : Autorisation de paiement travaux Waterloo

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la recommandation de paiement pour le décompte #1 faite par l'ingénieur Monsieur Lambert à Excavation Normand Majeau inc., pour les travaux du Rang Waterloo pour un montant de 133 286.56\$ taxes incluses. Le montant inclus une retenue de 5%. D'autre part, le Conseil autorise le paiement. Le montant sera payé à même le fonds des Carrières et Sablières.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

224-10-17

Ghyslain Lambert : Facturation pour travaux Waterloo.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la facture de Monsieur Ghyslain Lambert pour les travaux exécutés jusqu'à aujourd'hui dans le dossier du Rang Waterloo. D'autre part, le Conseil autorise le paiement de 3 811.42\$ pour les travaux exécutés. La dépense sera prise à même le fonds des carrières et sablières.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

225-10-17

Demande de Madame Sylvie Fréchette.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part prend connaissance de la demande de madame Sylvie Fréchette sur sa demande d'aide financière à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont pour son installation septique. D'autre part, le conseil attend le recensement des installations septiques avant de prendre une décision finale.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

226-10-17

CPTAQ : Demande de Madame Christine veilleux par Me. Louis V. Sylvestre.

ATTENDU QUE Madame Christine Veilleux a déposé une demande d'autorisation visant à permettre l'érection d'un chenil de reproduction de chiens ainsi que l'érection d'une résidence sur une partie des lots P-82 et P-83 du cadastre de la paroisse de Sainte-Ursule et désormais désignés comme étant une partie du lot 5 569 589 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU' après vérification, le site où sont appelés à être érigés le chenil d'élevage et de reproduction de chiens ainsi que la résidence, se trouverait incorporée à un massif forestier étant réputée être une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE sur cette faible portion du boisé, nonobstant la présomption à l'effet qu'il puisse s'agir d'une érablière, cette partie du massif boisé n'est pas propice à la production de sirop d'érable étant donné la rareté des entailles, la topographie sévère ainsi que la configuration foncière du fait que cette faible portion est séparée de la cabane à sucre par un cours d'eau, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'expertise de madame Isabelle Parent, ingénieur forestier, datée du 15 août 2017;

ATTENDU le libellé de l'article 27 de la L.P.T.A.A. requiert, que ce soit pour un usage résidentiel ou un usage d'élevage, une autorisation afin de changer un usage à l'intérieur d'une érablière présumée au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le conseil municipal soutient cette demande et l'amendement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a fait parvenir à la CPTAQ un amendement de façon à obtenir l'autorisation de la CPTAQ, à la lumière de l'article 27 de la LPTAA, afin de permettre, si besoin en était, l'utilisation du site aux fins d'y ériger un chenil et une résidence, pour une superficie d'approximativement 4 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée, si besoin en était, dans le cadre de l'application de l'article 27 de la LPTAA n'aura aucune incidence sur le potentiel acéricole du site visé étant que le massif boisé n'est pas réputé être un peuplement propice à la production de sirop d'érable compte tenu de l'état des lieux et de la composition de ce boisé ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en date du 20 septembre 2017, dans le cadre d'une orientation préliminaire modifiée, la CPTAQ annonçait que, quant à elle, le site considéré tant pour l'érection d'une résidence que pour l'implantation d'un chenil n'était pas dans une érablière, il demeure souhaitable, le cas échéant, si besoin en était, de maintenir l'appui à cet amendement à la demande.

À CES CAUSES, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight secondé par et résolu de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, si besoin en est, d'autoriser l'utilisation à des fins d'élevage et de reproduction de chiens ainsi que l'érection d'une résidence, dans le cadre de l'application de l'article 27 de la L.P.T.A.A. pour sur une superficie d'approximativement 0.4 hectare sur partie du lot 5 569 589 du cadastre du Québec.

La mairesse demande le vote.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Georges Lysight, Madame la conseillère Murielle L. Lessard, Madame la conseillère Doris Jetté et Monsieur le conseiller Pascal Lessard

A voté contre : Monsieur le conseiller Denis Bergeron

227-10-17 **Modifications au périmètre urbain : Mandat au service d'aménagement de la MRC de Maskinongé.**

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont donne mandat au Service d'aménagement de la MRC de Maskinongé pour faire la mise à jour de cartographie suite à la réforme cadastrale. Le coût approximatif des travaux est estimé à 129,00\$ comprenant l'impression gratuite pour chaque plan.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

228-10-17 **Pro-Mix Agrégats : Demande à la CPTAQ.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande de la demande de Pro-Mix Agrégats de retirer la condition no. 3 *"la superficie ouverte de la sablière devra se limiter en tout temps à 18 hectares"*. La superficie totale qui sera exploitée est d'environ de 27,2 hectares, soit 9,2 hectares de plus que les 18 ha de la condition no. 3. D'autre part, le conseil reporte sa décision à la prochaine séance considérant le manque d'information sur l'agrandissement de la carrière.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

229-10-17 **Sablière Claude Grenier et fils : Demande d'appui.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la demande d'appui de Monsieur Claude Grenier propriétaire de la sablière portant le même nom pour l'obtention d'un permis d'exploitation de carrières et sablières. D'autre part, le Conseil reporte sa décision à une séance subséquente considérant que le dossier doit être étudié pour la conformité aux règlements.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

230-10-17 **Bibliothèque : Fonds jeunesse CDJL.**

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance du communiqué du Fonds jeunesse CDJL sur le programme pour appuyer le développement des collections jeunesse des

bibliothèques rurales québécoises. D'autre part, le conseil mandate Madame la conseillère Murielle L. Lessard à présenter une demande au programme Fonds jeunesse CDJL.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

231-10-17

Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pascal Lessard de clore la présente séance à (19h35).

MAIRESSE

**DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Charland, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 2 octobre 2017.

Jean Charland, g.m.a.
Directeur général &
Secrétaire-trésorier